



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 153 A - 2023

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 31/05/2023

ARRETE MUNICIPAL
D'AUTORISATION
AFFICHAGE TEMPORAIRE HIFE
DU 01/06/2023 AU 31/10/2023

Le maire de la commune de LABEGE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-28, L. 2214-1 à L. 2214-4, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2542-3,

VU le code pénal et son article R610-5,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°124A_2021 et date du 16/12/2021 portant réglementation de l'affichage temporaire,

VU la demande de la société HIFE 22 COLIVING, représentée par M. MORTIER Jean-Baptiste (05.25.53.01.36 ou labege@hife-coliving.fr) afin d'annoncer l'ouverture de l'établissement HIFE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'affichage des manifestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première et seule demande annuelle,

ARRÊTE

Article 1

La société HIFE 22 COLIVING est autorisée à installer 2 dispositifs d'une superficie inférieure à 10,6 m² à Labège pour une durée de 5 mois du 01/06/2023 au 31/10/2023 afin d'annoncer l'ouverture de l'établissement HIFE.

Article 2

Les dispositifs ne doivent pas être apposés sur la même façade du bâtiment.

ous la responsabilité du

ire et est révocable à tout
ar le permissionnaire des
érêt général.

t poursuivie conformément

t affiché conformément à la
Labège.

de Labège,
Saint Orens de

exécution du présent arrêté.

à Labège, le 31 MAI 2023
pour copie conforme
maire

rent Chérubin



travail administratif de Toulouse dans un